

SEANCE DU 28 JANVIER 2010

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph. ,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A., MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A. , LALMANT	
A., LEGROS B. , KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme CRENERINE	
M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

1. **P-V DE SEANCE DU CONSEIL DU 10/12/2009** : Approbation.
2. **C.P.A.S. – BUDGET 2010** : Approbation.
3. **FABRIQUE D'EGLISE STE-ALDEGONDE DE RANCE – COMPTE 2009** : Avis.
4. **SERVICE D'HIVER** : Information.
5. **ECLAIRAGE PUBLIC – RECONDUCTION DES COUTS ET DE L'IMPACT ENERGETIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT** : Décision à prendre.
6. **PROCEDURE D'EXPROPRIATION D'EXTREME URGENCE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN PARKING, D'UNE PLAINE DE JEUX ET TERRAINS DE TENNIS** : Décision à prendre.
7. **ALIENATION – PARCELLE DE TERRAIN A SAUTIN (FESTOR)** : Accord définitif.
8. **ALIENATION – BATIMENT SIS GRAND'RUE 33 A RANCE (ANCIENNE POSTE)** : Décision.
9. **PERSONNEL COMMUNAL – CONDUCTEUR DES TRAVAUX** : Présentation.

HUIS-CLOS :

10. **ENSEIGNEMENT - PERSONNEL** : Information.
11. **RATIFICATIONS PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**



1. P-V DE SEANCE DU CONSEIL DU 10/12/2009 : Approbation.

Le Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2009 est adopté à l'unanimité (12 voix).



2. C.P.A.S. – BUDGET 2010 : Approbation.

Vu la circulaire budgétaire du 23/10/2009 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2010 ;

Considérant qu'en date du 15 décembre 2009, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté, à l'unanimité, le budget ordinaire et extraordinaire 2010 du C.P.A.S. ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 2 décembre 2009 ;

Vu la note de politique générale du C.P.A.S. présentée par Madame Magali SCHEPERS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt du Budget et à son approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DE C I D E, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – d'approuver le budget 2010 du C.P.A.S. qui présente :

à l'ordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibré de 1.489.046,12-EUR avec une intervention communale de 460.000,00-EUR

à l'extraordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibre de 69.384,00-EUR.

Art. 2 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.

3. FABRIQUE D'ÉGLISE STE-ALDEGONDE DE RANCE – COMPTE 2009 : Avis.

Vu le compte 2009 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2009 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance présentant un excédent de huit-mille-cent-septante-sept euros nonante-deux cents (8.177,92-EUR).

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2009 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour information.

4. SERVICE D'HIVER : Information.

5. ECLAIRAGE PUBLIC – RECONDUCTION DES COUTS ET DE L'IMPACT ENERGETIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT : Décision à prendre.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu les informations fournies par l'A.I.E.S.H. sur les options présentées, à savoir : l'entretien curatif et l'entretien préventif (voir définitions au Moniteur du 2/12/2008) ;

Vu les réductions des coûts et de l'impact positif sur l'environnement que pourrait générer l'option entretien préventif ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

D'OPTER pour l'entretien préventif de l'éclairage public tel que présenté par les instances de l'A.I.E.S.H.

De communiquer ce choix aux instances de l'intercommunale, pour disposition.

6. PROCEDURE D'EXPROPRIATION D'EXTREME URGENCE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN PARKING, D'UNE PLAINE DE JEUX ET TERRAINS DE TENNIS : Décision à prendre.

Vu la Nouvelle loi communale, en ses articles 86, 87, 117, 123, §2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-12, L1122-13, L1122-30, L1123-23, 2° ;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Attendu que la commune de Sivry-Rance souhaite aménager des espaces publics sur des terrains sis au centre du village de Sivry ;

Attendu qu'afin d'assurer cette opération, une emprise de 71a 98ca comprenant l'aire de parcage, la plaine de jeux, les terrains de tennis et l'aménagement d'un cheminement piéton et d'un espace de verdure devra être réalisée, le surplus de terrain nécessaire étant propriété de la commune ;

Attendu que les terrains visés sont la propriété des consorts KNOOPS, ainsi qu'il est spécifié dans le plan de mesurage et de division du 21/10/2008 établi par Monsieur F. DESCAMPS, Géomètre-Expert à Beaumont ;

Attendu que la parcelle concernée se trouve, au plan de secteur de Thuin-Chimay approuvé par Arrêté Royal du 10 septembre 1979, pour partie en zone de services publics et d'équipements communautaires et pour partie en zone de parc ;

Attendu que l'utilité publique sera motivée par le fait :

- Que l'expropriation des parcelles envisagées permettra de réaliser l'aménagement d'un espace public au cœur du village de Sivry ; un dossier de candidature a été déposé auprès de la Direction Générale des pouvoirs locaux du Service public de Wallonie en 2007 afin d'obtenir le subside nécessaire à cette opération ;
- Qu'en ce qui concerne l'aire de parcage de véhicules automobiles, celle-ci desservira le centre culturel, d'une capacité d'accueil de 214 places assises (gradinage télescopique) ou de 500 personnes en « stand-up » (ex : concerts) pour la salle principale. Cette infrastructure comporte par ailleurs deux locaux « ateliers », plusieurs bureaux, une bibliothèque, une cafétéria, deux loges et des coulisses. Ces locaux seront également desservis par les futurs emplacements de parking ;
- Que l'asbl Terre Chevrotine (centre culturel local de Sivry-Rance reconnu en catégorie 1 - soit la classe la plus élevée - par la Communauté française / sous contrat-programme associant la Commune, la Province de Hainaut et cette asbl) à elle seule organise toute l'année de nombreuses manifestations (ateliers créatifs et d'expression, spectacles, séances cinéma, expositions, conférences, séminaires, ...) en ces lieux ; que de nombreuses associations culturelles de l'entité utilisent aussi très régulièrement cette infrastructure pour organiser des manifestations nécessitant une régie technique particulière uniquement accessible en cette salle ;
- Que l'offre de parcage de proximité au centre de la commune le long des voiries est estimée à 40 places actuellement (parking situé juste à l'arrière de la maison communale et quelques places de stationnement au centre du village) est s'avère notoirement insuffisante pour desservir le centre culturel en garantissant aux usagers un espace sécurisé conforme aux normes habituellement en vigueur ;
- Que les commerces et services du centre bourg (maison communale, deux écoles) sont actuellement dépourvus d'emplacement de stationnement spécifiquement dédiés à cet usage; qu'à fortiori et pour ces seules raisons, il s'avère important et nécessaire de développer un aménagement supplémentaire de +/- 70 places de parcage ;
- Qu'en ce qui concerne le cheminement piéton, l'aire de parcage des véhicules automobiles et l'aménagement d'un espace de verdure, permettra de désenclaver le centre culturel local sis chemin des Amours à Sivry et de mieux mettre en valeur cette infrastructure dont le rayonnement est régional dans le respect des divers plans d'aménagement en cours de développement (PCDR, PALE, PCND);
- Que l'aménagement des terrains concernés permettrait une harmonisation heureuse avec le centre du village pour lequel de gros investissements ont été réalisés dans le cadre du Plan triennal subsidié par la Région wallonne (phase 3) ; l'acquisition du terrain permettrait de fait d'envisager un aménagement mettant en valeur un espace de verdure et un circuit de promenade reliant l'entrée du village vers le centre ;
- Que les aménagements prévus permettront indéniablement d'améliorer la sécurité des usagers de la route à cet endroit, les voiries sises à proximité desservant le village de Grandrieu et l'axe principal vers le village français de Solre-le-Château, tout en protégeant mieux les piétons ;
- Que ces aménagements permettront d'offrir à la population un espace public destiné aux rencontres et échanges intergénérationnels ainsi qu'une plaine de jeux (un tel aménagement fait cruellement défaut dans le centre de la commune - l'utilité publique d'un tel aménagement convivial au profit de l'ensemble de la collectivité est par conséquent une fois de plus évidente) ;
- Qu'en ce qui concerne les terrains de tennis, l'offre nouvelle permettra à un plus grand nombre de citoyens de pratiquer un sport complet (Cet aménagement permettra au club local d'accueillir les interclubs, une obligation de deux terrains contigus étant requise) ;
- Enfin que la zone d'équipements communautaires et de services publics est propice par définition à la création de petites infrastructures sportives ; qu'il est entendu que cette emprise est insuffisante et doit également prendre place dans la zone contiguë au plan de secteur, en zone de parc (les constructions et équipement de service public et communautaires peuvent être implantés en s'écartant du plan de secteur (article 127, §3 et 127 § 1^{er}, 7^o du CWATUP) ;

Attendu que l'extrême urgence est justifiée pour les raisons suivantes :

- le manque de places de parcage desservant le centre culturel provoque un engorgement récurrent de la Grand' Place et des rues adjacentes ; le centre culturel étoffe son offre d'activités et propose des animations tant en journée qu'en soirée.
- l'exécution de la deuxième phase (2010-2012) du plan triennal des communes concerne le réaménagement de la Grand' Place ; pour finaliser cet aménagement rapidement, le nombre de places de

parcage dont dispose par ailleurs la commune doit être connu. Il s'agit donc de réaliser d'abord le projet d'aménagement sur les parcelles à exproprier ; de plus, l'aménagement d'aires de parcage sur les terrains visés par l'expropriation permettra un aménagement plus convivial, et non exclusivement ou majoritairement affecté au parcage de véhicules, de la place communale ;

- en ce qui concerne la plaine de jeux et l'aménagement d'un espace de verdure, l'urgence est permanente puisque pour l'instant les familles et structures d'accueil de l'enfance ne disposent pas d'un lieu public adéquat propice aux rencontres et à la convivialité.

Attendu que ce dossier a été confié au comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi ;

Attendu que ce dernier a évalué la valeur vénale de ce bien, frais de remploi compris, à 91.875 euros selon le plan de mesurage et de division du 21/10/2008 établi par Monsieur F. DESCAMPS, Géomètre-Expert à Beaumont ;

Attendu que jusqu'à présent, les contacts avec les propriétaires du site en vue de l'acquisition amiable se sont révélés infructueux ;

Attendu que le Fonctionnaire délégué confirme un accord de principe d'affecter les terrains situés à l'arrière de la maison communale à des fonctions publiques compte tenu de leur situation au plan de secteur ;

Attendu que le Comité d'acquisition d'immeubles suggère donc de solliciter l'autorisation du Ministre compétent pour recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

DECIDE, par 11 OUI et 1 ABSTENTION,

Monsieur ALBESSART, Conseiller Communal, justifiant son vote pour exprimer sa réserve quant à l'absence d'entente avec le propriétaire actuel.

Article 1^{er}

De solliciter du Ministre ayant les pouvoirs subordonnés dans ses attributions l'autorisation d'exproprier pour cause d'utilité publique une parcelle de terrain d'une superficie de 71a 98 ca cadastrée Commune de Sivry-Rance, 1^{ère} division (Sivry) section A n°630 L et 640G telle que définie sur le plan de mesurage et de division du 21/10/2008 établi par Monsieur F. DESCAMPS, Géomètre-Expert à Beaumont, et l'autorisation de recourir à la loi du 26 juillet 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

7. ALIENATION – PARCELLE DE TERRAIN A SAUTIN (FESTOR) : Accord définitif.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sise à Sivry-Rance (Sautin) cadastrées 3^{ème} division, Section G, n°623, 624A et 624C ;

Vu la demande de Monsieur Alfred FESTOR, domicilié Rue du Touquet n°5 à 6470 Sautin, sollicitant l'achat des parcelles précitées, ainsi que d'un excédent de voirie (partie du chemin n°6) sis en devanture de la parcelle cadastrée 3^{ème} division (Sautin), section G, n°614K dont il est propriétaire ;

Vu l'arrêté du 12/02/2009 (Réf. E0330/56088/2009/00180/VM/BP) par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut décide de rétrécir partiellement le chemin vicinal n°6 à Sivry-Rance, section de Sautin, selon le plan de mesurage dressé en date du 16/11/2007 par Monsieur Jean-Pol MANON, Géomètre-Expert-Immobilier ;

Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré de celles-ci est plus rentable pour la Commune ;

Vu l'accord de principe émis par le Conseil communal en date du 15 octobre 2009 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le rapport d'expertise dressé par l'Administration de la T.V.A. de l'Enregistrement et des Domaines ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

Vu le projet d'acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{ER} – de vendre de gré à gré à Monsieur Alfred FESTOR précité, des parcelles de terrain communal sises à Sivry-Rance, cadastrées 3^{ème} division, section G, n°623, 624A et 624C, ainsi que d'un excédent de voirie désaffecté (partie du chemin n°6 à Sautin) pour une contenance totale de 19 ares 37 centiares, au

montant de six-mille-deux-cent-vingt euros (6.220,-EUR). Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.

8. ALIENATION – BATIMENT SIS GRAND’RUE 33 A RANCE (ANCIENNE POSTE) : Décision.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des biens (bâtiment administratif et jardin) sis Grand’Rue n°33 à Sivry-Rance (Rance) cadastré 2^{ème} division, Section B, n°184N2 et 184S2, d’une contenance totale de 5 ares 40 centiares ;

Vu la demande de la société coopérative de services « Bothanet’Services », dont le siège social est établi Rue du Commerce n°2A à 6470 Rance, sollicitant l’achat de ces biens et la reprise de la dette relative à cette acquisition ;

Considérant que notre Commune a acquis les biens précités le 14 août 2009 au prix de cent cinq mille euros (105.000,-EUR) financés par un emprunt auprès de DEXIA Banque ;

Vu l’accord de principe émis par le Conseil communal en date du 26 novembre 2009 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d’immeubles ou acquisitions d’immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu’à l’octroi de droit d’emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le procès-verbal d’enquête de commodo incommodo constatant qu’aucune opposition n’a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

Vu le projet d’acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L’UNANIMITE :

Article 1^{ER} – de vendre de gré à gré à la société coopérative de services « Bothanet’Services » précitée, le bâtiment sis Grand’Rue n° 33 à 6470 Rance, cadastré 2^{ème} division, section B, n°184N2 et 184S2, d’une contenance totale de 5 ares 40 centiares, au prix de cent dix mille euros (110.000,-EUR).

Article 2 – de transmettre la présente décision SPF Finances, Administration de la T.V.A., de l’Enregistrement et des Domaines, Comité d’Acquisition d’Immeubles de Charleroi pour disposition.

9. PERSONNEL COMMUNAL – CONDUCTEUR DES TRAVAUX : Présentation.

HUIS-CLOS :



Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER